

# ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT « GARANTIE PLUS APS »

## Document d'information sur le produit d'assurance

Co-concepteur du contrat : APS Prévoyance – courtier immatriculé à l'ORIAS n° 12066301

Assureur : Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne, Entreprise d'assurance immatriculée en France, régie par le Code des assurances n°779 838 366

Produit : **GARANTIE PLUS APS (GARANTIE +)**



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance « INDIVIDUELLE ACCIDENTS » a pour objet de garantir un montant forfaitaire aux personnes adhérant librement au contrat en cas d'accidents ou maladie pouvant leur survenir tant au cours de la vie privée que de la vie professionnelle.



#### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

##### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ **ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION.**
- ✓ **AIDE AUX ENFANTS MALADES**
- ✓ **FRAIS D'OBSÈQUES (SELON DURÉE D'ADHÉSION ET ÂGE)**
- ✓ **AIDE AUX VICTIMES EN CAS D'ACCIDENT**



#### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les atteintes corporelles ou événements non listés aux Conditions particulières.
- ✗ Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie.



#### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Les exclusions sont celles prévues aux contrats connexes souscrits par les assurés auprès du Souscripteur et auxquels le présent contrat est rattaché.
- ! Tous les risques de décès sont garantis, à l'exception du décès par suicide volontaire et conscient.
- ! Les ruptures d'anévrismes, infarctus du myocarde, embolie cérébrale, crises d'épilepsie, hémorragie méningées, ne sont pas assimilés à des accidents.
- ! Est en outre exclue de la garantie, toute personne qui intentionnellement aurait causé ou provoqué le sinistre.



## DANS QUEL PAYS SUIS-JE COUVERT ?

Monde entier sauf dispositions aux conditions particulières.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

### - LORS DE L'ADHÉSION

- Répondre exactement aux questions de l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques que l'assureur prend en charge.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information aux assurés.

### - EN COURS D'ADHÉSION

- Déclarer, à partir du moment où il en a connaissance, toute modification concernant sa situation de nature à modifier son risque.
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information modifiées aux assurés.

### - EN CAS DE SINISTRE

- Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement selon modalités prévues au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix de l'assuré (semestriel, trimestriel ou mensuel).

Le paiement s'effectue par chèque bancaire, virement bancaire ou prélèvement sur votre compte bancaire.



## A QUEL MOMENT LE CONTRAT COMMENCE-T-IL ET À QUEL MOMENT PREND-IL FIN ?

La garantie est acquise dès l'accord des parties sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.

Sauf convention contraire, le contrat est conclu jusqu'à la date de fin de la manifestation indiquée aux conditions particulières.

Dans le cas de contrats ouverts à déclaration :

- A son expiration, il est reconduit automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois au moins avant l'échéance annuelle de la cotisation.
- Toute assurance contractée pour une durée inférieure à un an cessera cependant de plein droit, sans tacite reconduction, à l'expiration de la durée convenu.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Pour les contrats souscrits à l'occasion de la souscription d'une Complémentaire Santé Solidaire ou d'un Contrat de Sortie, le contrat a une durée ferme de douze mois.

Pour tout autre contrat, le contrat se résilie par la résiliation du contrat Complémentaire Santé souscrit conjointement.